



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Vivre sans chéquier : la GPA

Gamme des moyens
de Paiement Alternatifs

Ce mini-guide vous est offert par :

Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com - 01 48 00 50 05

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Ariane Obolensky
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : janvier 2013

SOMMAIRE

La délivrance d'un chéquier est-elle obligatoire ?	4
Comment payer sans chéquier ?	6
Que contient la Gamme des moyens de Paiement Alternatifs (GPA) au chèque ?	8
Comment la carte à autorisation systématique fonctionne-t-elle ?	12
Comment bien utiliser le virement ?	14
Comment bien utiliser le prélèvement ?	16
Comment bien utiliser le Titre Interbancaire de Paiement ou TIP ?	22
Les points clés	25

INTRODUCTION

L'ouverture d'un compte bancaire ne s'accompagne pas nécessairement de la délivrance d'un chéquier. La banque peut décider de ne pas vous en délivrer un ou de vous le retirer.

Quel que soit le cas, il existe d'autres solutions pour régler vos dépenses. L'utilisation des chèques en France ne cesse d'ailleurs de baisser : en 2011, le nombre de chèques a baissé de 4,9 % par rapport à 2010 et ne représentait plus que 17 % des opérations de paiement.

(Source : BCE, statistiques de paiements, septembre 2012)

La délivrance d'un chéquier est-elle obligatoire ?

Sachez que votre banque n'est pas obligée de vous délivrer un chéquier.

Si vous avez déjà un chéquier, votre banque peut aussi, à tout moment, vous demander de le restituer :

- **soit parce que vous n'avez plus le droit d'émettre des chèques (suite à un chèque sans provision),**
- **soit à titre préventif pour éviter d'aggraver une situation déjà difficile.**

Sans chéquier, votre compte bancaire peut tout à fait fonctionner normalement.

i

Pour mieux maîtriser votre budget, vous pouvez choisir de ne pas avoir de chéquier. On ne sait jamais quand un chèque va être encaissé, son délai de validité étant de 1 an et 8 jours.

Comment payer sans chéquier ?

Toutes les banques se sont engagées à fournir une offre spécifique, dont le nom générique est « **Gamme de moyens de Paiement Alternatifs au chèque** » (**GPA**). Elle peut avoir une appellation commerciale spécifique dans chaque banque, pour un tarif forfaitaire mensuel modéré.

Que contient la Gamme des moyens de Paiement Alternatifs au chèque (GPA) ?

Le contenu de la GPA **peut varier selon les banques.**

Elle comprend toujours une carte de paiement à autorisation systématique ainsi que des moyens de paiement comme les virements, prélèvements, TIP (Titre Interbancaire de Paiement) permettant d'effectuer des paiements ou de régler des factures.

L'offre peut également inclure d'autres services tels que **des options d'assurance** perte et vol de carte ou **un accès à la banque à distance**.

Pour vous aider à mieux maîtriser la gestion de votre budget, les banques ont décidé :

- d'intégrer dans leur GPA **un système d'alerte sur le niveau du solde** de votre compte bancaire,
- d'appliquer **un tarif limité des frais d'incidents** avec un plafonnement du nombre d'occurrences par jour et/ou mois.



**LES POUVOIRS PUBLICS
SE SONT ENGAGÉS À
ACCÉLÉRER L'ACCEPTATION
DE MOYENS DE PAIEMENT
ALTERNATIFS AU CHÈQUE
PAR L'ENSEMBLE DES
ACTEURS DU SECTEUR
PUBLIC (COLLECTIVITÉS
LOCALES, ORGANISMES
HLM, CANTINES,
CRÈCHES...).**

Comment fonctionne la carte à autorisation systématique ?

La particularité de cette carte est qu'à **chaque opération, le système vérifie s'il existe bien la provision nécessaire sur votre compte bancaire.**

Il enregistre immédiatement vos achats et vos retraits sur votre compte bancaire. Il est donc plus facile de maîtriser votre budget.



La carte à autorisation systématique peut avoir un nom commercial différent d'une banque à l'autre.

Comment bien utiliser le virement ?

Simple et rapide, le virement permet de **transférer directement une somme d'argent d'un compte à un autre**, dans une autre agence ou une autre banque.

Il nécessite les coordonnées précises du compte bénéficiaire (BIC-IBAN du Relevé d'Identité Bancaire).

Le virement peut être ponctuel ou permanent pour payer selon la périodicité convenue une dépense régulière (par exemple une pension alimentaire mensuelle). Le virement ne peut être exécuté que si le compte bancaire présente une provision suffisante. Une fois le virement émis, on ne peut pas l'annuler.

Comment bien utiliser le prélèvement ?

Le prélèvement permet de payer vos factures régulières (eau, électricité, assurances, téléphone, etc.), vos impôts et parfois même votre loyer.

Il suffit de remplir et signer l'autorisation de prélèvement et de la retourner à l'organisme créancier, accompagnée de vos coordonnées bancaires (BIC - IBAN).

L'organisme créancier vous envoie les informations concernant le prélèvement quelques jours avant ou une fois par an si un échéancier est établi (ex : impôts, électricité, etc.).

Vérifiez que votre compte bancaire **sera suffisamment approvisionné à la date prévue.**

En l'absence de provision, le prélèvement est rejeté sans préavis. Le rejet d'un prélèvement entraîne des frais bancaires. Contrairement au rejet d'un chèque, il n'est pas signalé à la Banque de France en tant qu'incident de paiement.

En cas de désaccord avec un prélèvement annoncé, notifiez votre opposition par écrit à votre agence bancaire en lui précisant les caractéristiques exactes du prélèvement contesté. Informez le créancier.



Pour cesser de payer un créancier par prélèvement, informez-le et prévenez votre banque : il s'agit alors d'une révocation de l'autorisation de prélèvement.



à savoir

**POUR FAIRE OPPOSITION
OU METTRE FIN À DES
PRÉLÈVEMENTS, TENEZ
COMPTE DU DÉLAI DE
TRAITEMENT DE VOTRE
DEMANDE PAR LE CRÉAN-
CIER ET PAR LA BANQUE.**

Comment bien utiliser le Titre Interbancaire de Paiement ou TIP ?

Le TIP est **une forme particulière de prélèvement** par laquelle vous donnez une **autorisation ponctuelle** au créancier **de débiter votre compte** bancaire **pour le montant précis** figurant sur le TIP.

Si vous avez déjà adressé un Relevé d'Identité Bancaire (BIC IBAN) à l'organisme créancier, le TIP que vous recevez est déjà complété de vos coordonnées bancaires. Il suffit alors de le signer et de le lui retourner.

Si c'est la première fois que vous utilisez le TIP avec ce créancier ou si vous avez changé de banque, joignez votre Relevé d'Identité Bancaire (BIC - IBAN) au TIP signé.



LES POINTS CLÉS

VIVRE SANS CHÉQUIER : LA GPA



La banque n'est pas obligée de vous délivrer un chéquier.



Sans chéquier, votre compte bancaire peut tout à fait fonctionner normalement.



Toutes les banques offrent une « Gamme de moyens de Paiement Alternatifs au chèque » (GPA).



Elle comprend toujours une carte de paiement à autorisation systématique et des moyens de paiement comme les virements, prélèvements, TIP.